

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 novembre 2012**

CP 12/11-29

*L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE COMITE  
DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE**

---

L'Assemblée Départementale a, par délibération du 25 juin 1994, décidé la mise en œuvre du Plan Départemental de Randonnée dont le principe avait été adopté par délibération du 18 juin 1991.

Ce plan, dont l'instruction technique a été confiée au Comité Départemental du Tourisme, remplacé depuis 2009 par l'Agence de Développement Touristique, a pour objectifs :

- d'inventorier et protéger les chemins les plus intéressants pour les promeneurs et les marcheurs,
- de favoriser la découverte de sites naturels, plus particulièrement autour des Espaces Naturels Sensibles.

C'est ainsi que dans un premier temps, un recensement d'itinéraires a été réalisé en relation avec l'ensemble des communes du département pour aboutir à un recensement exhaustif à travers le Système d'Information Généralisé Départemental (SIGD).

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre est affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, agréée par les Ministères de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, d'une part, et des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative d'autre part. Ses missions concernent notamment l'entretien, la sauvegarde et la création de 180 000 kilomètres de sentiers balisés sur le territoire national.

Je vous rappelle que par ailleurs, la Fédération est dépositaire des appellations génériques applicables aux itinéraires : GR, GRP et PR. Ce dernier label concerne 50 chemins d'intérêt départemental.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Conseil Général et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, celui-ci apportant son appui technique à l'Agence de Développement Touristique pour la mise en œuvre des itinéraires de promenades et de randonnées du département sur la base d'un programme annuel.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention figurant en annexe avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Général et le Comité départemental de Randonnée Pédestre, celui-ci apportant son appui technique à l'Agence de Développement Touristique pour la mise en œuvre des itinéraires de promenades et de randonnées du département sur la base d'un programme annuel ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,